

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD78

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, rapporteure M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

I. - Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts, le tarif : « 7,32 € » est remplacé par le tarif : « 9,32 € ».

II. - Le relèvement du plafond mentionné au dernier alinéa du même article est défini par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après l'effondrement du viaduc autoroutier de Gènes, le gouvernement a lancé une étude de l'état des ponts en France. On savait déjà que sur les 12 000 ponts que compte le réseau, un tiers nécessite des réparations. Une première liste a été rendue publique le 26 septembre 2018.

Sur une liste de 42 ouvrages gérés par l'État et 122 « confiés » aux sociétés privées, 21 ponts sont en catégorie 3. Leur structure est « altérée » et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence ». Sur ces 21 ouvrages, 7 appartiennent au réseau non concédé, 14 au réseau concédé.

Afin de procéder au plus vite aux travaux nécessaires à ces ouvrages, nous proposons de relever la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes.